

# Loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (11231)

**B 5 22**

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Modifications**

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du  
14 septembre 2012, est modifiée comme suit :

### **Art. 23, al. 2 (nouveau, les al. 2 à 4 anciens devenant les al. 3 à 5)**

<sup>2</sup> La pénibilité physique concerne exclusivement les membres salariés de la  
classe 4 à la classe 17 y comprise de l'échelle des traitements selon la loi  
concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du  
personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers,  
du 21 décembre 1973.

## **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.